

# MON ENFANT A VILLERUPT

## LIVRET D'ACCUEIL

> Démarches à effectuer pour les enfants de 3 à 12 ans





# EDITO



**Pierrick SPIZAK,**  
Maire de Villerupt.

Chères Villeruptiennes, chers Villeruptiens, chers parents,

C'est avec un grand plaisir que nous vous présentons ce nouveau livret d'accueil, conçu comme un véritable guide pratique destiné à vous accompagner pas à pas dans toutes les démarches liées à l'accueil, à l'encadrement et à la scolarisation de votre enfant au sein des différentes structures municipales de notre ville.

Fruit d'un travail collectif du Service Enfance/Enseignement, rattaché au Pôle Vie de la Cité, ce livret a été imaginé pour répondre à une volonté claire : vous offrir une information simple, lisible et complète sur l'ensemble des dispositifs, des services et des équipements que la Ville de Villerupt met à disposition de ses jeunes citoyens, de leur plus jeune âge jusqu'à l'adolescence.

Parce que nous savons combien le parcours de vie d'un enfant est jalonné de moments clés, et que chaque étape mérite un accompagnement attentif, nous avons souhaité que ce document soit à la fois un repère rassurant pour les familles et un reflet fidèle de l'engagement quotidien des services municipaux. En effet, au-delà de l'accueil et de l'éducation, c'est toute une palette d'actions et de moyens qui sont mobilisés pour garantir aux enfants un environnement sécurisant, épanouissant et porteur d'avenir.

À travers ces pages, c'est aussi l'expression concrète de notre engagement d'élus de proximité que nous partageons avec vous. Notre rôle ne se limite pas à administrer, il consiste également à écouter, à comprendre et à agir pour que les besoins et les attentes des familles soient entendus et pris en compte. L'éducation constitue, à nos yeux, l'un des fondements les plus essentiels de notre mission publique. Elle est une priorité, car nous savons qu'elle joue un rôle déterminant dans la construction de l'avenir de chaque enfant.

C'est pourquoi la Ville de Villerupt développe, autour de l'école, un ensemble cohérent et complémentaire de services et d'activités, proposés par des agents qualifiés, disponibles et profondément investis. Leur mission ne se limite pas à transmettre des savoirs : ils accompagnent, encadrent, écoutent, encouragent et participent activement à l'éveil et au développement des enfants. Grâce à eux, et aux dispositifs que nous mettons en œuvre, nous contribuons ensemble à créer les conditions propices à la réussite, à l'épanouissement et à la confiance en soi.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans notre conception du service public : un service de proximité, accessible à tous, exigeant dans sa qualité, mais toujours attentif à s'adapter aux évolutions de la société, aux besoins nouveaux, et aux réalités vécues par les familles. Faire vivre ce service public, le faire progresser, c'est notre responsabilité et notre fierté en tant qu'élus.

Si certaines démarches ou informations vous semblent encore complexes ou obscures, ne vous inquiétez pas : ce livret a précisément été conçu pour vous aider à y voir plus clair, vous orienter facilement et simplifier vos démarches au maximum.

Nous espérons qu'il répondra à vos attentes et qu'il vous accompagnera utilement tout au long de l'année.

Très bonne lecture à toutes et à tous, et une belle année scolaire à vos enfants.

# SOMMAIRE

p.4

DANS QUELLE ECOLE  
INSCRIRE MON ENFANT ?

QUELLES MODALITES  
D'ADMISSION DANS LES  
ECOLES POUR LES  
NOUVEAUX ELEVES ?

p.5

p.6

QUELS ACCUEILS HORS  
TEMPS SCOLAIRE POUR  
MON ENFANT ?

p.7

COMMENT INSCRIRE  
MON ENFANT AU  
PERISCOLAIRE ?

p.8

QUELS TRANSPORTS  
PERISCOLAIRES  
POUR MON ENFANT ?

p.9

QUELLE EQUIPE EDUCATIVE  
ACCUEILLE MON ENFANT ?

p.10

QUELS ACCUEILS  
EXTRASCOLAIRES POUR  
MON ENFANT ?  
& LE PORTAIL FAMILLE

p.14

LE SAVIEZ-VOUS ?

p.11

QUELS TARIFS PERISCOLAIRES  
ET EXTRASCOLAIRES POUR  
MON ENFANT ?

p.16

AUPRES DE QUI SE RENSEIGNER POUR  
L'ACCUEIL DE MON ENFANT ?

# DANS QUELLE ECOLE INSCRIRE MON ENFANT ?

La **sectorisation scolaire**, disponible sur [www.mairie-villerupt.fr](http://www.mairie-villerupt.fr), impose que votre enfant soit inscrit dans l'établissement scolaire correspondant à votre lieu de résidence.

Votre enfant est accueilli dans une des cinq écoles de la Ville de Villerupt :



## ECOLE Raymond POINCARÉ

3 Rue Roosevelt  
Tél : 03.82.89.43.24



## ECOLE Jules FERRY

16 Rue Georges Clémenceau  
Tél : 03.82.89.43.09



## ECOLE Paul LANGEVIN

Rue Paul Vaillant Couturier  
Tél : 03.82.26.20.85



## ECOLE BARA

2 Rue de Verdun  
Tél : 03.82.89.10.90



## ECOLE JOLIOT CURIE

Place Joliot Curie  
Tél : 03.82.89.02.83

## Rythmes scolaires et horaires

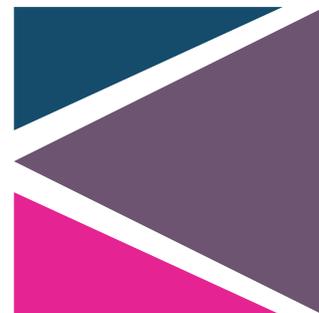
Semaine de 4 jours d'école  
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi  
De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Exception horaires Ecole Jules Ferry  
De 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20

> **Le temps de la classe est sous la responsabilité de l'Education Nationale. Votre référent direct est le Directeur de l'école.**



# PRE-INSCRIPTIONS / INSCRIPTIONS / DEROGATIONS SCOLAIRES



- A télécharger sur le Portail Famille et sur [www.mairie-villerupt.fr](http://www.mairie-villerupt.fr) / Education Jeunesse / Inscriptions scolaires
- NOTICE D'INFORMATION « PRE-INSCRIPTIONS/INSCRIPTIONS/DEROGATIONS SCOLAIRES»
- SECTORISATION SCOLAIRE
- DATES DE PRE-INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS SCOLAIRES FIXEES PAR ECOLE
- CERTIFICAT DE PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA SECTORISATION SCOLAIRE
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE EXTERIEURE

**Vous devez vous référer aux dates de pré-inscriptions et d'inscriptions scolaires fixées par école pour l'ensemble de vos démarches.**

## Pré-inscriptions scolaires

Quels enfants sont concernés ?

- Votre enfant entre en maternelle à la rentrée scolaire.
- Votre enfant entre en CP à l'école FERRY.
- Votre enfant est nouvel arrivant dans la commune de Villerupt.
- Votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire pour la rentrée scolaire.

Vous devez obligatoirement vous faire délivrer **un certificat de pré-inscription scolaire signé du Maire par le Service Enfance/Enseignement** précisant votre école de rattachement conformément à la sectorisation scolaire.

### > Pré-inscriptions scolaires documents à communiquer :

- Livret de famille, carte d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture, téléphone, électricité...)
- Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Si nécessaire tout document attestant de la garde de l'enfant.

## Inscriptions scolaires

**Vous devez ensuite vous présenter dans l'école de rattachement de votre enfant** munis du certificat de pré-inscription signé du Maire et de ses pièces jointes pour que le Directeur ou la Directrice d'école procède à l'admission de votre enfant.

## Dérogations scolaires

### Dérogation à la sectorisation scolaire

Vous pouvez à titre exceptionnel et pour des motifs spécifiques demander une dérogation à la sectorisation scolaire afin que votre enfant puisse être inscrit dans une autre école de la commune.

**Vous devez renseigner le formulaire de demande de dérogation à la sectorisation scolaire.**

La décision d'accorder cette dérogation appartient au Maire et ne pourra être envisagée qu'en fonction du nombre de places disponibles dans l'école de rattachement souhaitée.

### > Dérogations à la sectorisation scolaire documents à communiquer :

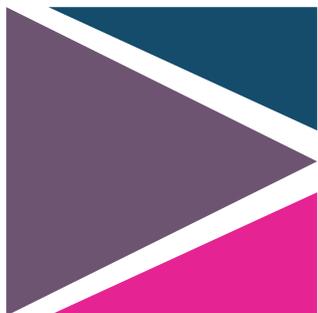
- Formulaire de demande de dérogation à la sectorisation scolaire renseigné et signé
- Courrier d'accompagnement signé à l'attention du Maire
- Justificatifs nécessaires permettant d'argumenter votre demande

### Dérogation scolaire dans une autre commune (Hors Villerupt)

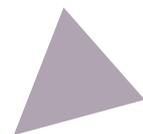
Vous résidez à Villerupt et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre commune, vous devez en faire la demande auprès de la commune d'accueil en remplissant le **formulaire prévu à cet effet à solliciter auprès de la Commune d'accueil de votre choix.**

### Dérogation scolaire extérieure (Commune extérieure vers Villerupt)

Vous résidez dans une commune extérieure et vous souhaitez inscrire votre enfant à Villerupt, **vous devez renseigner le formulaire de demande de dérogation scolaire extérieure.**



# QUELS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR MON ENFANT ?



Votre enfant est accueilli dans des conditions qui favorisent son développement, son épanouissement et son éveil culturel, sportif, social...

- Les activités proposées hors temps scolaire sont de la responsabilité de la Ville de Villerupt. Vos référents directs sont : le responsable du Service Enfance / Enseignement et le coordinateur périscolaire.

**Un Projet Educatif Territorial (PEDT)**, pour assurer une cohérence entre les différents temps de la journée de l'enfant

Il définit les objectifs éducatifs communs partagés avec l'ensemble de la Communauté Educative :

- Garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les projets pédagogiques périscolaires et extrascolaires et garantir la réussite scolaire pour tous : « **Construire ensemble** ».
- Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement : « **Education et Bien être-être** »
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux : « **Bien vivre ensemble** ».

## Activités périscolaires

- L'accueil périscolaire du **matin** avant l'école : **de 7h30 à 8h30 dans chaque école.**
- La pause méridienne entre deux temps d'école **de 11h30 à 13h30 sur deux sites de restauration scolaire :**
  - **A L'HÔTEL DE VILLE (Foyer de la Salle des Fêtes)** pour POINCARE, FERRY et BARA
  - **A BELARDI** pour JOLIOT CURIE et PAUL LANGEVIN

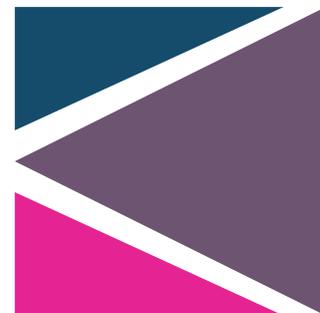
Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par un prestataire.

- L'accueil périscolaire du **soir** après l'école : **de 16h30 à 18h30 à l'Espace Jeunesse, Rue Henri Wallon.**
- L'accueil périscolaire du **mercredi** entre deux jours d'école : **de 7h30 à 18h30 à l'Espace Jeunesse, Rue Henri Wallon.**



- Inscription et démarche sur le **PORTAIL FAMILLE**
- **[www.mairie-villerupt.fr/Education-jeunesse](http://www.mairie-villerupt.fr/Education-jeunesse)** : «Réglement intérieur des services périscolaire et extrascolaire de la Ville de Villerupt» et «Projet Pédagogique périscolaire et extrascolaire».

# COMMENT INSCRIRE MON ENFANT AU PERISCOLAIRE ?



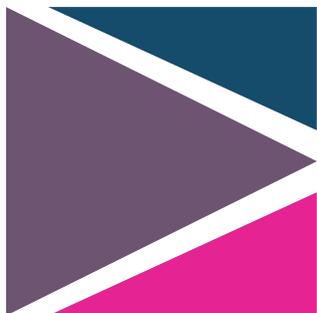
## Inscriptions périscolaires

- **L'inscription administrative au périscolaire** pour l'année scolaire en cours doit se faire obligatoirement au Service Enfance/Enseignement durant la période d'ouverture des inscriptions : **début Juin au dernier jour d'école en Juillet**.  
Les parents doivent se présenter avec le dossier complet qui comporte toutes les pièces administratives exigées.
- **Les réservations mensuelles d'inscriptions (avant le 25 du mois précédent) se font uniquement sur le PORTAIL FAMILLE** en utilisant le code d'accès transmis par le Service Enfance/Enseignement lors de l'inscription.
- **Pour les modifications de planning cantine** : Toute modification du planning mensuel (ajout ou annulation) doit être signalée au service **au plus tard le jeudi 12h00 de la semaine précédente**.
  - Pour toute demande d'annulation qui interviendra après le jeudi 12h00 de la semaine précédente : l'inscription sera facturée.
  - Pour toute demande d'ajout après le jeudi 12h00 de la semaine précédente : l'inscription sera refusée.
- **Pour les modifications de planning matin, soir et mercredi** :
  - Toute demande d'inscription supplémentaire qui intervient **moins de 48h à l'avance** implique une majoration de 50% du tarif en vigueur.
  - Pour les annulations qui interviennent moins de 48h à l'avance, la prestation sera facturée au tarif normal sans majoration.
- **Les modifications de planning après le 25 du mois** doivent se faire via la messagerie : [enseignement@mairie-villerupt.fr](mailto:enseignement@mairie-villerupt.fr)



## LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

- Le coupon d'inscription périscolaire ou extrascolaire
- La fiche de renseignement « Enfant » + une photo d'identité
- La fiche de liaison sanitaire
- Autorisation parentale du Droit à l'Image
- Le PAI / Protocole et certificat pour les enfants concernés
- En cas de garde partagée des enfants, copie de l'extrait du jugement de séparation ou de divorce rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).
- En cas de délégation de l'autorité parentale (totale ou partielle), copie de l'extrait du jugement rendu par le Tribunal.
- L'avis d'imposition des deux parents ou leur certificat de rémunération annuel du Luxembourg
- Une attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- Une attestation « Assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »
- Une photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant
- Une copie du carnet de vaccination de l'enfant
- Un relevé d'identité bancaire (facultatif)
- L'autorisation de prélèvement automatique (facultatif)



# QUELS TRANSPORTS PERISCOLAIRES POUR MON ENFANT ?

## Circuit de transport cantine

### AUTOCAR 1 - ALLER

DEPART	LMJV
VILLERUPT - Ecole BARA (maternelle)	11H40
ARRIVEE	LMJV
VILLERUPT - Cuisine satellite Hôtel de Ville	11H50

### AUTOCAR 1 - RETOUR

DEPART	LMJV
VILLERUPT - Cuisine satellite Hôtel de Ville	12H50
ARRIVEE	LMJV
VILLERUPT - Ecole BARA (maternelle)	13H00



### AUTOCAR 2 - RETOUR

DEPART	LMJV
VILLERUPT - Ecole LANGEVIN (maternelle et primaire)	12H15
ARRIVEE	LMJV
VILLERUPT - Cuisine satellite Belardi	12H30

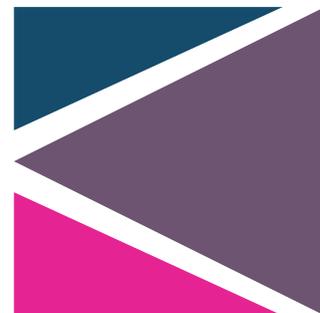
### AUTOCAR 2 - RETOUR

DEPART	LMJV
VILLERUPT - Cuisine satellite Belardi	13H15
ARRIVEE	LMJV
VILLERUPT - Ecole LANGEVIN (maternelle et primaire)	13H25



Les enfants de JOLIOT CURIE-POINCARÉ-FERRY sont équipés de gilets de couleur (orange pour les enfants d'élémentaires / jaune pour les enfants de maternelles) pour se rendre à pied sur le site de restauration scolaire encadrés par des agents communaux.

# QUELS ACCUEILS EXTRASCOLAIRES POUR MON ENFANT ?



## Activités extrascolaires

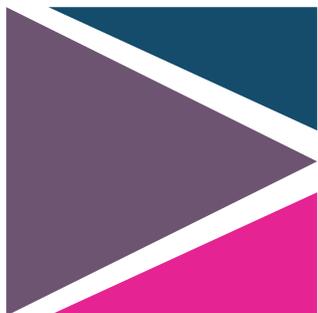
Elles se déroulent durant les petites vacances (hors vacances de Décembre) et les grandes vacances (de début juillet après l'école jusqu'à l'avant dernière semaine d'août) à l'Espace Jeunesse **de 8h00 à 18h30**.



## Inscriptions périscolaires

- Les pré-inscriptions démarrent 4 semaines avant le début des périodes de vacances scolaires et se font **uniquement par mail à partir du lundi 10H** (coupon d'inscription disponible en ligne).
- L'inscription est validée **uniquement après réception du paiement (espèce ou chèque) avant le vendredi 17h de la même semaine** auprès du Service Enfance/Enseignement.
- **Aucun remboursement n'est possible que l'enfant soit présent ou pas.**
- Les inscriptions peuvent avoir lieu **au plus tard le jeudi 12h de la semaine précédente pour la journée complète avec repas et le jour même pour la demi-journée sous réserve de places disponibles** uniquement avec paiement immédiat par chèque ou par espèces.





# QUELLE EQUIPE EDUCATIVE ACCUEILLE MON ENFANT ?

## Sur le temps périscolaire et extrascolaire

Une équipe éducative communale s'occupe de votre enfant avec bienveillance dans le respect de son rythme et de son bien-être conformément au projet pédagogique et dans le respect du PEDT de la Ville de Villerupt :

- 1 Coordinateur périscolaire
- 2 Encadrements périscolaire et extrascolaire
- 6 animateurs
- 13 ATSEM

### Taux d'encadrement réglementaire PEDT :

- Moins de 6 ans : > 5h 1 animateur pour 10 enfants / ≤ 5h 1 animateur pour 14 enfants
- 6 ans et plus : > 5h 1 animateur pour 14 enfants / ≤ 5h 1 animateur pour 18 enfants

### Taux d'encadrement Ville de Villerupt :

Afin de prendre en compte la responsabilité induite par l'encadrement et la sécurité des enfants, la Ville de Villerupt a décidé (sous réserve de trouver le personnel qualifié disponible) de mettre en place un taux d'encadrement plus favorable que le taux réglementaire (notamment sur le temps de cantine) :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 enfants

## Sur le temps scolaire

La Ville de Villerupt a décidé, dans le cadre de sa politique éducative :

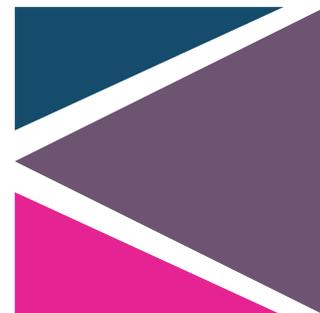
- d'affecter **1 ATSEM par classe** pour assurer la réussite des élèves de maternelle.
- de mettre à disposition des écoles **1 Educateur des Activités Physiques et Sportives** afin que des activités sportives de qualité puissent être prodiguées à vos enfants.

**La Charte des Temps scolaires et périscolaires de l'enfant à Villerupt**, élaborée par la Ville de Villerupt en 2021 en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la journée de l'enfant (Education Nationale et Commune de Villerupt) est un outil de référence qui répertorie les règles de fonctionnement sur les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires.



[www.mairie-villerupt.fr/Education Jeunesse/Periscolaire](http://www.mairie-villerupt.fr/Education%20Jeunesse/Periscolaire) : charte des Temps Scolaire, Périscolaire et Extrascolaire

# QUELS TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR MON ENFANT ?



## PERISCOLAIRE DU MATIN

	Quotient Familial	7h30-8h30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	Tarif majoré unique 50% Modification inscription hors délai
VILLERUPT	0 à 380	1,35€	1,21€	1,08€	2,02€
	De 381 à 610	2€	1,80€	1,60€	3,00€
	De 611 à 900	2,30€	2,07€	1,84€	3,45€
	De 901 à 1200	2,45€	2,20€	1,96€	3,67€
	+ de 1200	2,60€	2,34€	2,08€	3,90€
EXT.	0€ à 900	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
	+ de 900€	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€

## PERISCOLAIRE DU MIDI - CANTINE

	Quotient Familial	11h30-13h30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Modification inscription hors délai
VILLERUPT	0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	3,85€
	De 381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	6,87€
	De 611 à 900	6,40€	5,76€	5,12€	9,60€
	De 901 à 1 200	7,50€	6,75€	6,00€	11,25€
	+ de 1 200	8,00€	7,20€	6,40€	12€
EXT.	0 à 900	9,00€	8,10€	7,20€	13,50€
	+ de 900	11,00€	9,90€	8,80€	16,50€

## PERISCOLAIRE DU SOIR

	Quotient Familial	16h30-18h30	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Modification inscription hors délai
VILLERUPT	0 à 380	2,00€	1,80€	1,60€	3,00€
	De 381 à 610	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
	De 611 à 900	3,33€	2,99€	2,66€	4,99€
	De 901 à 1 200	3,45€	3,10€	2,76€	5,17€
	+ de 1 200	3,65€	3,28€	2,92€	5,47€
EXT.	0 à 900	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
	+ de 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€

## PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	Quotient Familial	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Modification inscription hors délai
<b>DEMI-JOURNEE : 7h30 - 11h50 ou 13h30 - 18h30</b>					
VILLERUPT	0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€
	De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
	De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€	6,45€
	De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€	6,75€
	+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€	6,90€
EXT.	0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€
	+ de 900	8€	7,20€	6,40€	12,00€
<b>JOURNEE : 7h30 - 18h30 (avec repas)</b>					
VILLERUPT	0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
	De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
	De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
	De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
	+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€
EXT.	0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
	+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

## EXTRASCOLAIRE

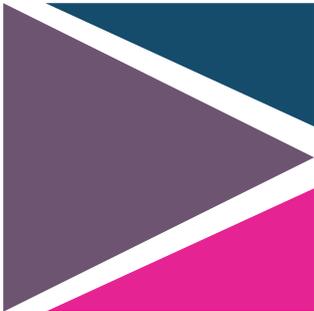
### PETITES ET GRANDES VACANCES

	Quotient Familial	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà
<b>DEMI-JOURNEE : 8h00 - 11h50 ou 13h30 - 18h30</b>				
VILLERUPT	0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
	De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
	De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€
	De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
	+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
EXT.	0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
	+ de 900	8€	7,20€	6,40€
<b>JOURNEE : 8h00 - 18h30 (avec repas)</b>				
VILLERUPT	0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
	De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
	De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€
	De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
	+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
EXT.	0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
	+ de 900	24€	21,60€	19,20€

## TARIFS PAI « PANIER - REPAS »

	Quotient Familial	Periscolaire Cantine 11h30-13h30	Periscolaire Mercredi Journée 7h30-18h30 et Extrascolaire Journée 8h00-18h30
VILLERUPT	0 à 380	1,57€	10,60€
	De 381 à 610	1,95€	11,02€
	De 611 à 900	3,77€	12,02€
	De 901 à 1 200	4,87€	12,42€
	+ de 1 200	5,37€	13,07€
EXT.	0 à 900	6,00€	17,37€
	+ de 900	8,37€	21,37€





# LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année la commune engage de **nombreuses actions** en faveur de la Jeunesse et de l'Enfance.

## UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Participation à deux **classes découvertes**
- Participation aux classes de **voyage des écoles**
- Participation à l'acquisition de **fournitures scolaires** des écoles
- Prise en charge des **sorties ALSH** extrascolaires
- Distribution de **cadeaux** pour les enfants des primaires et maternelles
- Distribution de bons d'achat pour les enfants inscrits dans un établissement secondaire
- Aide de 150€ pour les **départs en centre de vacances**
- Participation au financement de 3 **BAFA**

## UN BUDGET D'INVESTISSEMENT

On peut citer de nombreuses opérations réalisées pour la **sécurité des bâtiments communaux liés à l'Enfance** (Ecoles, Espace Jeunesse, Sites de restauration scolaire) :

- Mise en place de la vidéo protection , de système anti-intrusion, installation de stores coupe-feu, alarmes incendie, fournitures de trousse PPMS dans les écoles...

Mais également les opérations suivantes :

- Rénovation des sites de restauration scolaire (BELARDI et Hôtel de Ville), acquisition d'équipements de restauration aux normes et adaptés ( fours, frigo, lave vaisselles, hotes...)
- Travaux d'entretien des bâtiments ( peintures, toiture, sols...)
- Aquisition de mobiliers pour les écoles.....

## MAIS AUSSI,

### VILLERUPT VILLE AMIE DES ENFANTS / UNICEF FRANCE

La Ville de Villerupt a rejoint en Novembre 2022, en signant une convention avec l'UNICEF FRANCE, le Réseau des «Villes Amies des Enfants».

Le plan d'action de la Ville qui place l'Enfant au coeur de ses préoccupations est décliné localement avec un engagement concret de la municipalité d'agir sur chacun des piliers suivants :

- Bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- Lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- Parcours éducatif de qualité
- Participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- Partenariat avec UNICEF France

**LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)** établi depuis 2015 et renouvelé tous les trois ans, s'articule avec les autres dispositifs contractualisés du territoire. Il tient compte des grands enjeux portés nationalement par l'Education Nationale et la CAF, partenaires privilégiés des PEDT.

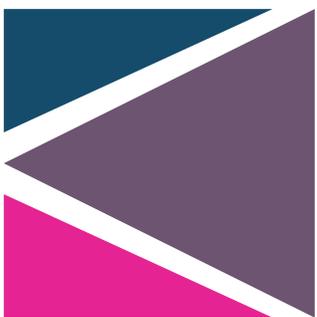
**La Convention Territoriale Globale (CTG)** établi depuis 2021 et renouvelée tous les 4 ans et qui vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions en direction des familles du territoire.

**Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)** établi depuis 2023.

**La Cellule Communale de Veille Educative (CCVE)** mise en place en 2024 qui est un outil de prévention du décrochage scolaire et de lutte contre l'absentéisme.

**L'Instance Départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire** qui s'est concrétisée par la mise en place en 2024 d'une convention d'échanges de données avec la CAF dans la cadre de l'obligation d'inscription scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

**La Création d'un Espace de Vie Sociale « EVS »** en juin 2025 (CAF/Département 54/Association OHS) quia pour finalité la lutte contre l'isolement des familles, le développement de liens sociaux et le développement de la citoyenneté.



**LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**, qui permet à vos enfants de **devenir des citoyens responsables et actifs**. La discussion, l'échange, le respect de chacun, l'engagement collectif et le travail commun sont au coeur de ce projet éducatif, qui permet aux enfants d'appréhender le fonctionnement des institutions démocratiques de notre pays, ainsi que les droits et les devoirs de chaque citoyen.

Les jeunes élus sont invités à proposer leurs projets pour la Ville, de leur conception à leur concrétisation.

### **LA COLORATION DES ECOLES**

Dès 2023, en lien avec l'Education Nationale, la Ville a souhaité proposer une coloration spécifique pour chaque école élémentaire afin de pouvoir engager des **projets ciblés et innovants** et engager en **partenariat** des actions transversales en lien avec le PEDT et les projets d'écoles :

- **FERRY** : « **PLURILINGUE** »
- **POINCARÉ** : « **DEVELOPPEMENT DURABLE** »
- **PAUL LANGEVIN** : « **ARTS** »
- **JOLIOT CURIE** : « **SPORT** »

### **LE CONCOURS DE DESSIN « ELABORATION DE LA FEVE POUR LA GALETTE »**

Initié par la Ville ce concours est organisé chaque année dans les écoles de la Ville avec un thème différent par édition. Les enfants mettent ainsi à profit leur **créativité** et le dessin sélectionné par le Conseil Municipal des Enfants orne la fève proposée par les pâtisseries locaux.

### **LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT**

Chaque année, en partenariat avec l'**UNICEF**, la Ville de Villerupt célèbre et promeut le respect des **droits de l'enfant** pour la Journée internationale des droits de l'enfant qui a lieu chaque 20 novembre. A cette occasion, de nombreuses **animations** sont organisées pour permettre aux enfants de découvrir leurs droits et la situation des enfants à travers le monde. Débats, expositions, contes, spectacles, cinéma et autres animations sont proposés en collaboration avec des acteurs du territoire pour sensibiliser nos jeunes à cette problématique essentielle.

### **LA PARTICIPATION DES ENFANTS AU BUDGET PARTICIPATIF**

Les enfants de la Ville et du Conseil Municipal des Enfants sont invités chaque année à participer au budget participatif de la ville afin de **faire émerger les projets** qui leur tiennent à coeur pour améliorer la **vie de la cité**.

### **VILLERUPT TERRE DE SPORTS LABELISEE**

« **Ville Active et Sportive** », « **Ville Sportive Grand-Est** », « **Terres de Jeux 2024** ».

La Ville de Villerupt bénéficie d'un tissu associatif sportif dense qui permet une offre d'**activités sportives diversifiées** en direction de la Jeunesse. De nombreuses **manifestations sportives** sont organisées par la collectivité en partenariat avec les Clubs sportifs notamment « **Sentez-Vous Sport** » afin d'offrir aux jeunes la possibilité découvrir différentes pratiques sportives.

Chaque année la Ville organise avec les écoles élémentaires un « **Challenge des écoles** » où les élèves se rencontrent autour de plusieurs disciplines dans un esprit de compétition et fairplay. Un trophée remis en jeu chaque année récompense l'école victorieuse de cette journée.

### **DE NOMBREUSES ANIMATIONS CULTURELLES**

Les Associations culturelles conventionnées avec la Ville proposent aussi des **animations culturelles** dans les écoles ou les ALSH de la Villerupt notamment le Festival du Film Italien avec la séance à 1€ proposée aux enfants des écoles, le Festival de Court-Métrage « **Boite à Images-MIH** » où les enfants du périscolaire produisent un film présenté chaque année dans la catégorie « **Jeunesse** » ou encore le festival « **Art & Nature** » qui rassemble les enfants des écoles et ALSH autour des Villeruptiens sur une semaine dédiée aux arts plastiques et des questions environnementales.



[www.mairie-villerupt.fr](http://www.mairie-villerupt.fr) : **DES NOMBREUSES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET LOISIRS** proposées par nos associations



## AUPRES DE QUI SE RENSEIGNER POUR L'ACCUEIL DE MON ENFANT ?

Un lieu d'accueil unique pour vos démarches administratives et vous accompagner tout au long du parcours éducatif de votre enfant.

**Pôle Vie de la Cité**  
Service Enfance/Enseignement

**Espace Jeunesse**  
1 Rue Henri Wallon  
54190 VILLERUPT

03 82 89 94 13  
[enseignement@mairie-villerupt.fr](mailto:enseignement@mairie-villerupt.fr)

Ouvert du lundi au jeudi :  
9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30  
et le vendredi 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00